CHOISY-le-ROI

Mis en ligne le
20 OCT. 2026

N° 26 25 13

Direction Générale des Services Techniques
DECV

ARRÊTÉ PORTANT LEVEE DES RESTRICTIONS D'ACCES AU SEIN DU JARDIN PARTAGE « LE LOMBRIC »

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°231279 en date du 10 juillet 2023 prononçant la restriction d'accès pour les enfants de moins de six (6) ans au sein du jardin partagé « Le Lombric »,

Vu les travaux de mise en compatibilité sanitaire des terres menés sous maitrise d'ouvrage de la ville de Choisy-le-Roi dont la réception a été prononcée en date du 29/09/2026

Considérant qu'en raison desdits travaux, les conditions sanitaires permettant la levée des restrictions sont réunies,

ARRETE

A compter du 15/10/2026

Article 1 : Les mesures de restrictions d'accès au jardin partagé « Le Lombric » pour les enfants de moins de six (6) ans telles que définies à l'article 2 de l'arrêté 231279 sont levées.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Choisy-le-Roi dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. En cas d'absence de réponse écrite de la Mairie dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux, ce silence de l'administration sera considéré comme une décision implicite de rejet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans les mêmes délais à compter de la notification/publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite au recours gracieux. Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 12/10/2026

Le Maire

Tonino PANNETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Mairie de Choisy-le-Roi * Val de Marne *